

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2023

**N° 2023-481 CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE LA PRESTATION PAIE A FAÇON DEMATERIALISEE VIA UN ECHANGE DE FICHIERS ASSURÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE - 2024 - 2028**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la décision du Président n° 2019-356 en date du 8 Novembre 2019 relative à la convention définissant les modalités de la prestation paie assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,

Considérant que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Considérant que les prestations réalisées par le service paie du Centre de Gestion de la FPT de la Vendée donnent satisfaction à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide de reconduire cette convention pour l'année 2024. Cette convention est renouvelable tacitement pendant cinq ans.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay. Le règlement de cette prestation sera assuré par trimestre comme indiqué dans l'article 6 de la convention.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 12 Décembre 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET